Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-042_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°042-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Jeudi 11 juin 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **22** - Votants : **23**

Séance du mardi 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, DUFEIL Tanguy, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés: Monsieur FOREST Éric (procuration donnée à Mme Céline LABBÉ)

Secrétaire de séance : Monsieur Armand CADE

OBJET : CROIX ROUGE – Convention de soutien aux populations sinistrés et pour l'encadrement des bénévoles spontanés

La Croix-Rouge française a présenté en mairie ses actions sur le territoire communal, notamment le soutien aux populations sinistrées et l'encadrement des bénévoles lors de manifestations communales.

Cette association de droit privé, reconnue d'utilité publique, a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires.

Par arrêté du 20 juin 2024 portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française, le ministère de l'Intérieur a délivré à La Croix Rouge Française des agréments nationaux de sécurité civile lui permettant de participer :

- ✓ aux opérations de secours (secours aux personnes et, selon les départements, sauvetage aquatique),
- ✓ aux actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, sinistres ou catastrophes,
- ✓ à l'encadrement des bénévoles dans le cadre des actions de soutien aux populations,
- ✓ aux Dispositifs prévisionnels de secours.

Un projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de collaboration entre La Croix Rouge Française et la commune de Plancoët dans le cadre des missions de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles spontanés et des réserves communales de sécurité civile est présenté en annexe. Ce projet de convention propose les missions suivantes :

- ✓ Participer à la cellule de crise du Plan de Commandement Communal,
- ✓ Mettre en place un point d'accueil des impliqués jusqu'à 200 personnes
- ✓ Mettre en place un Centre d'Accueil des Impliqués jusqu'à 1000 personnes.
- ✓ Participer aux missions de soutien psychologique à travers le déclenchement de l'équipe territoriale de soutien psychologique d'urgence de la Croix Rouge Française.
- ✓ Installer un centre d'hébergement d'urgence d'une capacité de 20 personnes pouvant monter à 50 places.
- ✓ Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260616-042_2026-DE

- ✓ Opérations « Coup de main - Coup de Coeur » (nettoyage de maisons et déblaiement suite à sinistre après catastrophe naturelle),
- ✓ Actions spécifiques : canicule, grand froid.

Dans le cadre de son agrément de sécurité civile : encadrement des bénévoles dans le cadre des opérations de soutien aux populations :

- ✓ Renseigner les personnes volontaires sur un registre collecté par la mairie et dont la Croix Rouge Française détient une copie ;
- ✓ Intégrer les bénévoles spontanés dans les missions Croix Rouge Française sur le terrain, dans la limite du cadre donné par la Croix Rouge Française.

Pour rappel, les équipes de la Croix Rouge Française sont constituées de volontaires bénévoles et, à ce titre, ne reçoivent aucune rémunération pour leur participation. Les remboursements auxquels elles peuvent prétendre sur présentation de pièces justificatives, sont :

- ✓ les frais de structure selon les cas, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnels,
- ✓ les dépenses de réparation ou perte de matériels,
- ✓ les dépenses liées à l'utilisation des véhicules engagés

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- ➢ **APPROUVER** la signature d'un partenariat avec la Croix-Rouge française selon les modalités précisée dans le projet de convention de soutien aux populations et d'encadrement des bénévoles tel qu'annexé à la présente délibération

- ➢ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.